Nations Unies A/57/284

Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 111 c) de l'ordre du jour provisoire*
Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et des représentants spéciaux

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Note du Secrétaire général**

Résumé

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, conformément à la résolution 2002/20 de la Commission des droits de l'homme, que le Conseil économique et social a faite sienne à sa session de fond le 26 juillet 2002.

Depuis le dernier rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme (A/56/281), les progrès se sont poursuivis dans le déroulement du processus de paix en Sierra Leone. Les personnes déplacées et les réfugiés ont commencé à revenir, et la tenue des élections nationales, le 14 mai 2002, a renforcé encore plus la confiance dans la restauration de la paix. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme, en collaboration avec la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), a conçu et exécute des projets de coopération visant à consolider les progrès réalisés jusqu'à maintenant dans le domaine des droits de l'homme et à renforcer les moyens dont disposent les acteurs nationaux pour défendre et promouvoir ces droits. Toutefois, la poursuite des combats entre forces gouvernementales et rebelles au Libéria alimente des mouvements de population qui continuent de peser sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Sierra Leone.

* A/57/150.
** Le présent rapport a été soumis le 7 août 2002 en réponse à une demande formulée par le Conseil économique et social le 26 juillet.

02-51482 (F) 160902 211002

Des progrès ont été réalisés dans la mise en place de la Commission vérité et réconciliation et du Tribunal spécial. Le Haut Commissariat a continué d'apporter son concours à la phase préparatoire de la Commission, notamment en mettant à sa disposition un secrétariat intérimaire, en la faisant mieux connaître du public et en établissant une cartographie du conflit afin de recueillir des informations sur des violations des droits de l'homme qui pourraient être utiles à la Commission. Le Président a annoncé les noms des commissaires, et la Commission sera inaugurée le 3 juillet 2002. L'appui fourni à la Commission se heurte cependant à un obstacle majeur du fait de la réticence des États Membres à débloquer les fonds nécessaires au fonctionnement effectif de cet organe. Alors que le Haut Commissaire avait lancé un appel de fonds à hauteur de 9,9 millions de dollars en faveur de la Commission, les annonces de contribution ne se sont élevées qu'à 1 million de dollars. Le fonctionnement de la Commission risque donc d'être handicapé par le manque de fonds. L'accord sur la création d'un tribunal spécial a été signé, et le Procureur et un greffier intérimaire ont été nommés. Par contre, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme.

Les activités du Haut Commissariat tendant à faciliter la mise en place de la Commission vérité et réconciliation se sont accompagnées d'une collaboration avec la Section des droits de l'homme de la MINUSIL pour la mise en oeuvre du mandat confié à cette dernière dans le domaine des droits de l'homme. Comme le précisent diverses résolutions du Conseil de sécurité, ce mandat comprend l'observation de la situation des droits de l'homme, l'établissement de rapports, la coopération technique, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Tout en s'attaquant aux violations passées et présentes des droits de l'homme, la collaboration entre le Haut Commissariat et la MINUSIL s'attache aussi à mettre en place, en appuyant des initiatives locales, un dispositif efficace de protection à long terme des droits de l'homme reconnus sur le plan international.

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1	4
II.	Situation des droits de l'homme	2–42	4
	A. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme	2–5	4
	B. Réfugiés et personnes déplacées	6–8	4
	C. Les enfants et le conflit armé	9–13	5
	D. Allégations de sévices à enfant	14–20	5
	E. Violence à l'égard des femmes	21–25	7
	F. Exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires	26–32	8
	G. Amputations	33–36	9
	H. Personnes détenues	37–39	10
	I. Charges retenues contre les membres du RUF et les membres d'un autre groupe	40–41	10
	J. Rétablissement du système judiciaire dans les provinces	42	10
III.	Activités de l'ONU en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme	43–55	11
	A. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone et sa section des droits de l'homme	43–44	11
	B. Renforcement des capacités et sensibilisation	45–47	11
	C. Mise en place de la Commission vérité et réconciliation et du Tribunal spécial	48–55	12
IV.	Conclusions et recommandations	56–60	14

I. Introduction

1. La situation des droits de l'homme en Sierra Leone continue de préoccuper gravement la Commission des droits de l'homme et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2002/20 sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, dans laquelle elle priait notamment le Haut Commissaire de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session et à la Commission à sa cinquante-neuvième session de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, en se référant notamment aux rapports de la Section des droits de l'homme de la MINUSIL.

II. Situation des droits de l'homme

A. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme

2. Depuis que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté son précédent rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (A/56/281), le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité les rapports suivants : S/2001/857, en date du 7 septembre 2001; S/2001/1195, en date du 13 décembre 2001; S/2002/267, en date du 14 mars 2002; et S/2002/679, en date du 19 juin 2002.

3. Le Haut Commissaire note que la situation des droits de l'homme en Sierra Leone a continué de s'améliorer globalement depuis les rapports qu'elle a présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session. D'une façon générale, et à l'exception d'une grave violation du droit international humanitaire commise en août 2001 avec l'assassinat de civils par les forces du Revolutionary United Front (RUF), les droits fondamentaux à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ont été respectés. Cela a été le cas depuis la fin officielle du conflit en janvier 2002, ainsi que pendant la campagne électorale et les élections de mai 2002.

4. Pendant les dernières phases du désarmement, des tensions ont subsisté entre les ex-combattants des deux principales forces armées, le RUF et la Force de défense civile, surtout dans les districts où se trouvent les gisements de diamants. À la fin de décembre 2001, par exemple, la ville de Koidu, dans le district de Kono, a connu plusieurs jours d'affrontements violents pour les droits d'exploitation de ces gisements, avec un bilan de 13 morts et 40 blessés. Ces incidents violents ont provoqué un exode massif de la population locale, et environ 12 000 personnes se sont réfugiées à Masingbi, dans le district de Tonkolili, tandis que 5 000 autres se dispersaient dans les environs de Koidu. L'intervention des forces de la MINUSIL a permis de rétablir rapidement le calme, qui s'est maintenu depuis. Certaines tensions d'ordre social liées à l'appartenance ethnique, au lieu d'origine et au contrôle des richesses minérales ont cependant refait surface récemment.

5. Le cas le plus grave de violence liée aux élections semble s'être produit le 11 mai 2002 à Freetown, lorsque des partisans du Sierra Leone People's Party (SLPP) et du Revolutionary United Front Party (RUFP) se sont affrontés à l'occasion de manifestations de leurs partis respectifs organisées dans la capitale et à la suite desquelles le siège du RUFP a été mis à sac. D'autres plaintes ont été formulées concernant des violences à caractère politique et des menaces proférées pendant la campagne électorale dans la région de Freetown et à Makeni, mais aucun des cas sur lesquels ces plaintes portaient n'a donné lieu à un incident grave. Les élections de mai 2002 représentaient le premier scrutin organisé à l'échelle nationale depuis le début du conflit en 1991, et elles ont été jugées généralement libres et régulières. Aucun incident de violence ou d'intimidation n'a été constaté, et les seuls cas de disruption et d'irrégularité signalés étaient mineurs.

B. Réfugiés et personnes déplacées

6. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) signale qu'une crise se prépare en Sierra Leone avec l'arrivée de réfugiés libériens fuyant les combats entre les rebelles du mouvement Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) et l'armée libérienne. Entre le 1er janvier et le 31 mai 2002, le HCR a en effet accueilli 14 000 nouveaux réfugiés libériens dans cinq camps installés en Sierra

Leone, ce qui a porté la population de ces camps à près de 25 000 personnes. On estime par ailleurs que 12 000 autres Libériens ont trouvé refuge en Sierra Leone sans se faire héberger dans des camps.

7. Le HCR évalue à 165 000 le nombre des réfugiés sierra-léonais dans les pays de la sous-région, dont 37 000 au Libéria. De septembre 2000 à mai 2002, il a facilité, avec ses partenaires opérationnels, le rapatriement de près de 90 000 Sierra-Léonais réfugiés principalement en Guinée et au Libéria. Le HCR estime que 70 000 autres réfugiés sont rentrés chez eux par leurs propres moyens, ce qui porte à environ 160 000 le nombre total des personnes rapatriées. Sur les 90 000 réfugiés qui ont reçu une aide du HCR, 56 000 ont pu retourner dans leur localité d'origine, tandis que 34 000 autres ont été accueillies dans des camps de personnes déplacées. Pendant les cinq premiers mois de 2002, près de 30 000 réfugiés ont été rapatriés par la route à bord de convois routiers partant de la Guinée et du Libéria.

8. Au cours de l'année écoulée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Commission nationale d'action sociale ont organisé la réinstallation en trois phases de 158 000 personnes déplacées inscrites. La plus importante de ces phases s'est déroulée en avril 2002 et a vu la réinstallation d'environ 100 000 personnes dans le cadre de 12 opérations. Le Bureau estime qu'à la fin mai, il restait 30 000 personnes déplacées à réinstaller.

C. Les enfants et le conflit armé

9. Tout au long du conflit qui a sévi en Sierra Leone pendant 10 ans, des milliers d'enfants ont été victimes de toutes sortes d'abus physiques, mentaux et sexuels : séparation d'avec leurs parents, déplacement, enlèvement, recrutement forcé comme combattants, viols, consommation forcée de drogue, etc. Sur les 4 543 enfants soldats désarmés au cours de la période 2001-2002, environ 2 600 étaient associés au RUF et 1 700 à la Force de défense civile. Ce total comprenait 275 filles, pour la plupart associées au RUF. Le nombre total des enfants désarmés depuis le début de la campagne de désarmement s'élève à 6 904.

10. Pendant l'année écoulée, les organismes de protection de l'enfance, travaillant en collaboration avec le Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance, ont axé leurs activités sur la réunification des enfants avec leur famille. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2 525 enfants soldats et 502 enfants (en grande majorité des réfugiés guinéens) ont été séparés de leur famille. En février 2002, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a mené une enquête sur des informations selon lesquelles des enfants étaient astreints à des travaux forcés à Tongo Fields, dans le district de Kenema. L'enquête a permis d'établir que des groupes d'enfants soldats étaient effectivement au service de « maîtres » qui tiraient un profit considérable de l'extraction de diamants.

11. Toujours pendant l'année écoulée, l'UNICEF et d'autres organismes de protection de l'enfance ont aidé plus de 2 500 enfants à retourner à l'école, tandis que près de 800 autres enfants ont reçu une formation technique. Ces mêmes organismes ont apporté leur aide à plus de 1 000 enfants de la rue en leur offrant un abri et des possibilités d'éducation extrascolaire.

12. Le 21 novembre 2001, l'ONU a créé un précédent important en invitant un ancien enfant soldat sierra-léonais à prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Cet enfant a décrit aux membres du Conseil comment il avait été enlevé de son village par le RUF et contraint à tuer, à amputer, à incendier et à détruire; il leur a également décrit le combat que représentait sa réintégration dans la société.

13. Le 21 août 2001, le Parlement sierra-léonais a ratifié à l'unanimité les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant, respectivement, l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

D. Allégations de sévices à enfant

14. En janvier 2002, le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et l'Association Save the Children-UK ont publié un rapport alarmant qu'ils avaient établi en commun et qui dressait un tableau détaillé de la façon dont certains membres de la communauté humanitaire, y compris des Casques bleus, auraient maltraité et exploité des jeunes réfugiés en Afrique de l'Ouest. Le HCR a immédiatement dépêché une équipe d'enquêteurs dans la région et entrepris, en collaboration avec les organismes du système des Nations Unies et ses autres partenaires

humanitaires, à prendre des mesures de redressement, notamment en augmentant le nombre de ses fonctionnaires de haut niveau sur place, en installant dans les camps des dispositifs permettant d'identifier les enfants les plus exposés à l'exploitation, et en s'assurant que ces enfants obtiennent l'assistance et la protection qui leur sont dues.

15. En collaboration avec les organismes de protection de l'enfance, la MINUSIL a diligenté une enquête sur des allégations d'atteintes sexuelles formulées contre ses militaires par l'UNICEF et une association catholique locale nommée Caritas Makeni. Des enquêtes sur des affaires de sévices sexuels sur enfant ont également été menées à Lungi et Kabala. Le Conseiller aux droits de l'enfant de la MINUSIL et un travailleur social de Caritas Makeni ont eu une série d'entretiens confidentiels avec des responsables du maintien de l'ordre et des membres de la profession médicale de Lungi et Kabala auxquels ils ont adressé leurs questions mais ni les uns ni les autres n'ont signalé aucun cas ou allégation de sévices sexuels sur enfant impliquant des soldats de la MINUSIL ni aucune enquête sur de tels sévices.

16. Dans le cadre d'une initiative distincte mais apparentée, des spécialistes des droits de l'homme ont recueilli à Makeni les dépositions de neuf jeunes filles de moins de 18 ans qui leur avaient été adressées par l'Église catholique et qui disaient avoir eu des relations sexuelles avec des soldats de la MINUSIL. Ces jeunes filles venaient toutes de familles pauvres et analphabètes, l'éducation sexuelle qu'elles avaient reçue était minime ou nulle, et elles étaient enceintes ou avaient déjà donné naissance à la date de leur déposition.

17. En réponse à ces informations, qui correspondaient à des cas de sévices sexuels et d'exploitation sexuelle d'enfants, le quartier général de la Force de la MINUSIL et les commandants des divers contingents ont renforcé leur dispositif de protection des femmes et des enfants. Les chefs militaires de la MINUSIL sont également convenus de mieux contrôler les déplacements des soldats et de prendre de lourdes sanctions disciplinaires en cas d'atteintes aux moeurs.

18. De leur côté, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL et son conseiller à la protection de l'enfance ont renforcé leurs procédures de surveillance et d'information en cas de sévices, violence et exploitation sexuelle visant des enfants et des femmes. De concert avec le quartier général de la Force et les commandants des contingents, ils ont entrepris de déployer des unités de protection de l'enfance auprès de chaque régiment. En collaboration avec le Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance, la MINUSIL, l'UNICEF et divers autres organismes de protection de l'enfance se sont efforcés d'harmoniser leurs procédures de collecte et de publication de l'information. De même, ils s'efforcent ensemble d'apporter un appui aux enfants et aux femmes victimes de sévices, de violence et d'exploitation sexuelle.

19. Avec l'aide du Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance, un comité directeur sur l'exploitation sexuelle coordonné par le Bureau des Nations Unies chargé de la coordination des affaires humanitaires a été mis sur pied en Sierra Leone. Ce comité est chargé de renforcer les services d'aide aux enfants et aux femmes victimes de sévices, d'améliorer la surveillance et la sécurité dans les camps de réfugiés et de sensibiliser le public à la violence et à l'exploitation sexuelles. Il a formulé des normes auxquelles sont tenus de se conformer tous les employés du secteur humanitaire et du secteur du développement en Sierra Leone.

20. Dans le cadre d'un programme mené par la Section des droits de l'homme et le Conseiller à la protection de l'enfance agissant de concert avec le Groupe de la formation de la Force et les commandants des contingents, la MINUSIL a continué de dispenser aux nouveaux membres de la Force, aux observateurs militaires et aux membres de la police civile des cours de formation et d'orientation systématiques. Ce programme vise à sensibiliser les Casques bleus au respect des droits fondamentaux des femmes et des enfants. La formation et l'orientation dispensées sont axées sur le code de conduite des forces de maintien de la paix et sur la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies » (ST/SGB/1999/13). En outre, la Section des droits de l'homme et le Conseiller à la protection de l'enfance ont mis au point un programme de formation des formateurs qui seront appelés à sensibiliser les militaires aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance. Ce programme s'adresse aux officiers du quartier général de la Force, des quartiers généraux de secteur et des différents régiments.

E. Violence à l'égard des femmes

21. Sous la direction du Haut Commissariat, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a continué de centrer ses activités sur la promotion des droits des femmes par le biais d'activités de formation, de suivi et l'établissement de rapports sur la violence à caractère sexiste. Les travaux menés en commun par le Haut Commissariat, la Section et d'autres partenaires ont abouti à une étude de fond sur les ex-combattantes. Un appui appréciable a également été apporté à la réalisation en Sierra Leone de trois activités importantes liées aux femmes au cours de l'année écoulée, à savoir :

- La publication de recherches scientifiques sur les violences sexuelles liées au conflit par l'organisation américaine Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits de l'homme) en janvier 2002.
- La visite de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme, chargée de la violence à l'égard des femmes, y compris ses causes et ses conséquences en août 2001.
- La visite d'une équipe d'experts indépendants nommée par UNIFEM afin d'examiner les incidences de la guerre sur les femmes et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix en janvier 2002.

22. Au début de 2001, Physician for Human Rights a entrepris une étude d'ensemble de la fréquence de la violence sexuelle dans le cadre de la guerre, avec l'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de la Section des droits de l'homme de la MINUSIL. Le rapport de l'enquête, qui a été publié en janvier 2002, dresse un tableau inquiétant de la violence et des sévices dont les femmes ont été les victimes, et dont l'ampleur est sous-évaluée. Il sera sans doute un outil important de sensibilisation à cette question importante. Dans ses conclusions, il indique que des milliers de femmes sierra-léonaises seraient disposées à témoigner devant le Tribunal spécial et la Commission Vérité et réconciliation.

23. Il ressort de l'étude que les violences sexuelles et autres atteintes graves à leurs droits fondamentaux dont les femmes et les filles déplacées à l'intérieur de la Sierra Leone ont été victimes ont été banalisées à un degré extraordinaire au cours du conflit. L'étude a été la première à évaluer la fréquence des violences sexuelles à l'aide de 991 ménages sélectionnés selon la méthode de l'échantillon aléatoire. Quatre-vingt quatorze pour cent des ménages sur lesquels a porté l'enquête ont déclaré qu'une personne au moins de leurs membres avait subi des sévices – enlèvement, passage à tabac, assassinat, viol et autres formes de violences sexuelles. Approximativement, un sur huit des ménages interrogés (13 %) a fait état de violences sexuelles, sous quelque forme que ce soit, liées au conflit, et 9 % des femmes interrogées ont déclaré avoir été victimes de tels sévices. Si l'on rapporte le nombre total des incidents de violences sexuelles liées au conflit, signalés par les participantes à l'enquête, à l'ensemble des femmes déplacées à l'intérieur de la Sierra Leone, on peut estimer que 50 000 à 64 000 d'entre elles pourraient avoir été victimes de violences sexuelles.

24. À l'invitation du Gouvernement sierra-léonais, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes a effectué une mission d'enquête en Sierra Leone du 21 au 29 août 2001. Au cours de sa mission, elle s'est rendue à Kenema, à Bo et à Makeni. Elle a rencontré des membres importants du Gouvernement, le Haut Commandement du RUF, des fonctionnaires de la MINUSIL, des représentants de plusieurs groupes de femmes et des membres de la communauté diplomatique. Dans le rapport qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/83/Add.2), elle a recommandé à la communauté internationale de :

- Veiller à ce que tous les viols et autres formes de violences sexistes signalées fassent l'objet d'enquêtes approfondies de la part des autorités compétentes afin que les auteurs de ces actes soient identifiés et jugés. Il conviendrait à cet égard de prévoir notamment une formation destinée au personnel du système judiciaire, aux forces de police et à l'armée de la République de Sierra Leone.
- Allouer davantage de ressources financières aux programmes visant à répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles, notamment ceux qui portent sur les soins médicaux, l'appui psychologique aux personnes traumatisées, l'éducation, la formation professionnelle et les projets d'activités génératrices de revenus.

25. La Rapporteuse spéciale a noté que l'absence d'enquêtes, de poursuites et de châtiments touchant les

auteurs de viols et d'autres formes de violences sexistes a contribué à créer un climat d'impunité qui perpétue la violence à l'égard des femmes en Sierra Leone. Elle s'est déclarée préoccupée par la façon dont le système de justice pénale est appliqué en ce qui concerne les femmes et par les informations faisant état d'un nombre peu élevé de condamnations pour viol et autres formes de violences sexistes. Elle a invité instamment le Gouvernement à intensifier ses efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en prenant des mesures telles qu'une formation touchant les comportements discriminatoires fondés sur le sexe au sein du système de justice pénale. Elle a souligné que, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, les femmes et les groupes de femmes devaient être invités à participer pleinement au processus de paix et leurs besoins et intérêts pris en compte lors des négociations politiques. À la demande du Conseil de sécurité, une réunion de la formule Arria s'est tenue le 12 mars 2002, au cours de laquelle la Rapporteuse spéciale a présenté un compte rendu de sa mission à quelques membres du Conseil.

F. Exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires

26. Au cours de la période considérée, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL n'a enquêté que sur une seule infraction grave de l'Accord de cessez-le-feu qui a concerné une attaque dirigée contre des civils non armés du village de Seria, dans le district de Koinadugu. Le village aurait été attaqué par le RUF le 20 août 2001. Selon le récit des témoins, les membres du RUF ont capturé 13 hommes environ, les ont passés à tabac et les ont tailladés à coups de couteaux. L'un d'entre eux a été abattu après avoir été roué de coups et un autre est décédé plus tard de ses blessures.

27. Au fur à mesure que des populations civiles déplacées retournaient dans leur région d'origine, des informations faisant état de l'existence de fosses communes et autres preuves de massacres, telles que des maisons d'exécution, étaient portées de plus en plus nombreuses à l'attention des membres de la MINUSIL et d'autres groupes de la société civile. Au cours de la période considérée, le Haut Commissariat a engagé un consultant qui oeuvrera avec une ONG locale, Campaign for Good Governance (Campagne pour une administration saine) pour établir une cartographie du conflit et notamment conduire une enquête préliminaire sur les massacres présumés avant la visite, du 15 juin au 14 juillet 2002, d'une équipe d'experts de médecins légistes. De son côté, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a mené certaines enquêtes.

28. En novembre 2001, des observateurs des droits de l'homme ont enquêté sur la présence de sépultures signalés dans les villages de Taindicome et Nonkoba de la chefferie de Masimera dans le district de Port Loko. Ces villages étaient présumés avoir fait l'objet d'un ensemble d'attaques dirigées contre la population civile de cette région par les combattants du Conseil révolutionnaire des forces armées – Revolutionary United Front (CRFA-RUF) en avril 1999 alors qu'ils battaient en retraite, chassés par les forces du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG). Selon les témoignages oculaires recueillis à Taindicome, 47 personnes provenant de ce village ainsi que 50 autres prisonniers ont été battus à mort à coup de machettes, de sarcloirs et autres instruments. Les victimes auraient été enterrées en différents endroits par les assaillants, qui exécutaient les ordres directs d'un de leurs commandants. Une deuxième enquête menée sur les allégations de massacres perpétrés dans le village de Manarma, de la chefferie de Maforki, au cours de la même période, a également été entreprise. À cette occasion, les témoins ont décrit la manière dont les forces rebelles avaient incendié une maison – avec les 60 prisonniers qu'elle abritait – et commis d'autres meurtres et exactions aveugles dans le village.

29. En janvier 2002, des enquêtes préliminaires ont été menées dans le village de Tumbodu, situé dans la chefferie de Kamara, à quelques kilomètres au nord de Koidu dans le district de Kono, qui, selon les allégations, aurait été attaqué par le CRFA-RUF en mars-avril 1998. Les enquêteurs ont noté la présence de plusieurs sites contenant apparemment des squelettes humains ainsi qu'un étang artificiel connu localement sous le nom de « Eau sauvage », où des centaines de corps auraient été jetés. Plusieurs témoignages de victimes et survivants des attaques qui se seraient produites ont été recueillis, d'où il émerge un tableau manifeste de meurtres, de mutilations et d'enlèvements.

30. Au cours d'une visite à Kailahun en avril, les observateurs des droits de l'homme ont remarqué dans un ravin la présence de restes humains rapportés

comme étant ceux de 68 personnes soupçonnées de collaboration avec la Force de défense civile tuées par le RUF en 1998, selon plusieurs villageois affirmant avoir été les témoins du massacre. Un ancien membre du RUF a également affirmé avoir été le témoin de la mise à mort de 75 membres des Forces de défense civile dans une maison d'exécution en 1988.

31. Les observateurs des droits de l'homme ont également identifié des sites contenant apparemment des restes humains dans la ville de Koinadugu, située dans le district de Koinadugu; ils se sont entretenus avec des témoins et des survivants d'un massacre qui aurait été perpétré par les forces du CRFA-RUF en octobre 1998. Ils ont également été informés d'abus systématiques dirigés contre la population civile par ces forces rebelles à Karina dans le district de Bombali en 1988 – notamment des meurtres, des amputations et des enlèvements – où un certain nombre de sépultures ont été recensées. Un certain nombre d'enquêtes préliminaires ont également été entreprises dans quelques autres villages du district de Bombali, où il est rapporté que des massacres ont eu lieu.

32. Afin de donner suite à ces questions et de placer dans leur contexte les graves violations qui ont caractérisé le conflit en Sierra Leone, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a engagé une équipe de médecins légistes pour effectuer des enquêtes préliminaires sur les fosses communes identifiées. Les travaux qui se poursuivent actuellement, ont été précédés d'une recherche et d'une identification préliminaires des sites par un consultant du Haut Commissariat oeuvrant en collaboration avec Campaign for Good Governance. Le projet de coopération technique du Haut Commissariat finance les travaux, préliminaires et ultérieurs, de l'équipe pour appuyer la Commission Vérité et réconciliation.

G. Amputations

33. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a recueilli le témoignage de plus de 150 victimes d'amputations liées au conflit et procède actuellement à leur analyse afin de mieux se rendre compte des abus criants commis au cours d'un conflit qui a duré 10 ans. Plus des deux tiers des personnes interrogées ont été la victime de mutilations infligées intentionnellement. D'autres ont dû être amputées lors d'une opération chirurgicale faisant suite à des blessures par balle ou explosifs. Les ONG internationales oeuvrant avec les victimes ont estimé que près de 4 000 personnes ont été mutilées de propos délibéré au cours du conflit et que l'amputation a causé la mort de trois sur quatre d'entre elles. Deux cent des survivants, estimés à 1 000, ont été établis dans le camp des mutilés de Freetown; on suppose que d'autres sont restés dans leur région d'origine ou ont été déplacés par le conflit. Les observateurs des droits de l'homme ont procédé à un certain nombre d'interviews dans le camp de Freetown et dans les districts de Bombali, Port Loko et Kenema.

34. L'analyse qui suit repose sur les données préliminaires obtenues à partir de plus de 100 interviews de victimes d'amputations infligées délibérément et des rapports selon lesquels ces personnes auraient assisté à l'amputation de plus de 200 autres personnes, nombre de celles-ci ayant péri par la suite.

35. Quatre-vingt pour cent des personnes interviewées étaient des hommes. La mutilation la plus courante a été l'amputation de la main ou de l'avant-bras. Un tiers des cas a concerné l'amputation des deux mains ou des deux avant-bras. L'amputation des membres inférieurs a été beaucoup moins fréquente et a peut-être été la cause d'un taux de mortalité beaucoup plus élevé. Dans certains cas, d'autres parties du corps – notamment les oreilles, les doigts de la main, les orteils – ont été amputées. Des cas d'ablation des lèvres ont également été signalés.

36. Ces atrocités ont été abondamment rapportées dans la presse comme ayant été commises principalement par le RUF. Toutefois, ce qui frappe le plus dans l'analyse de nombre de ces cas précis, c'est que le plus souvent les auteurs des actes étaient d'anciens soldats de l'Armée sierra-léonaise. Selon les témoignages recueillis, 60 % des victimes interviewées peuvent être divisées en deux groupes. Pour le premier groupe, les amputations ont eu lieu dans le district de Kono en 1998, dans l'autre, dans la zone de Freetown au début de 1999, à l'époque où la junte CRFA-RUF était en butte aux attaques des forces de l'ECOMOG. Les personnes interviewées ont également été les témoins oculaires d'assassinats et de massacres portant sur plus de 350 personnes. Dans un certain nombre de cas, les victimes n'ont pas été en mesure de donner le nombre de personnes tuées mais ont décrit la mise à sac de villages entiers.

H. Personnes détenues

37. Au cours de l'année écoulée, deux prisons ont été ouvertes à nouveau, ce qui porte à huit le nombre total de prisons opérationnelles dans le pays, soit la moitié du nombre de prisons en place avant le début du conflit. Les fonctionnaires pénitentiaires ont été répartis dans les sept villes où des prisons étaient auparavant opérationnelles en vue de la réouverture de celles-ci.

38. Selon les chiffres officiels, on comptait au total à la fin de mai 2002, 1 094 détenus dans le pays, dont 610 à la Prison centrale de Freetown. Cinquante-trois pour cent d'entre eux attendaient d'être jugés, 11 % étaient en cours, 28 % avaient été condamnés et 6 % étaient détenus pour des raisons de sécurité. Ces chiffres ne tiennent pas compte du prisonnier condamné à mort et des 12 étrangers détenus au titre de plusieurs chefs d'accusation.

39. À la suite d'une série de réunions tripartites constructives entre la MINUSIL, le RUF et le Gouvernement sierra-léonais, près de 117 personnes détenues pour des raisons de sécurité, y compris plusieurs dirigeants du RUF incarcérés à la Prison centrale de Freetown et dans les prisons de Bonthe et de Pujehun, ont été relâchées en juillet, août et septembre 2001. Certains des membres du RUF relâchés sont devenus des intervenants importants lors des négociations de paix avec le Gouvernement.

I. Charges retenues contre les membres du RUF et les membres d'un autre groupe

40. Le 1er mars 2002, le règlement d'exception conformément auquel plus de 121 membres du RUF et d'autres forces combattantes avaient été incarcérés en août 2000, a été levé. Le 4 mars 2002, Foday Saybanah Sankoh et 50 autres membres du RUF ont été traduits devant une juridiction inférieure de Freetown (Magistrate's court) pour répondre de 70 chefs d'accusation, y compris l'entente en vue de la commission d'un meurtre, le meurtre et le fait de tirer sur quelqu'un dans l'intention de le tuer. Trente-sept membres des « West Side Boys » ont été accusés d'entente en vue de la commission d'un meurtre, de meurtre et de vol accompagné de circonstances aggravantes.

41. Les affaires ont été transférées à la Haute Cour au début de mai. Les charges retenues contre les accusés peuvent entraîner la peine capitale. Comme il n'est guère probable que le Tribunal spécial interrompe le procès de nombreux membres du RUF et des « West Side Boys », il se peut que les affaires soient portées en partie tout au moins devant les tribunaux internes. La MINUSIL est préoccupée de l'absence de conseils juridiques à tous les stades de la procédure dans les affaires portant sur des infractions passibles de la peine capitale, et du risque que l'on applique le principe « Deux poids, deux mesures » aux accusés. La peine maximale que le Tribunal spécial est habilité à prononcer est l'emprisonnement à vie. Toutefois les personnes accusées d'avoir commis des infractions les plus graves devant les tribunaux internes pourraient être condamnées à la peine de mort.

J. Rétablissement du système judiciaire dans les provinces

42. Le disfonctionnement du secteur judiciaire de la Sierra Leone est patent; de nombreux rapports en ont fait état. Au cours du conflit, le système judiciaire, y compris les juridictions inférieures (Magistrate's courts) n'ont pas exercé leurs activités en dehors de Freetown, ce qui a fait gravement obstacle à l'application de la règle de droit dans le pays. La situation a commencé à s'améliorer lorsque quatre Magistrate's courts ont été ouvertes de nouveau à Kenema, Bo, Port Loko et Waterloo. Il a été demandé à ces mêmes magistrats de faire fonction de magistrats itinérants dans les juridictions les plus proches de leurs affectations désignées. Le manque de personnel juridique formé et l'absence d'aide judiciaire aux personnes dénuées de moyens entraînent un important arriéré d'affaires au rôle et prolongent la détention préalable. Pour améliorer la situation, le Haut Commissariat aux droits de l'homme accordera, au cours des 18 mois à venir, une subvention de 80 000 dollars à un groupe local, Lawyers Centre for Legal Assistance (LAWCLA), afin que soit fournie une aide judiciaire aux Sierra-Léonais indigents.

III. Activités de l'ONU en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

A. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone et sa section des droits de l'homme

43. Les relations entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la MINUSIL sont régies par le Mémorandum d'accord entre le Haut Commissariat et le Département des opérations de maintien de la paix. Leurs modalités ont été encore précisées dans le Manifeste sierra-léonais des droits de l'homme adopté en juin 1999 durant la visite du Haut Commissaire. Ce manifeste reconnaît que le respect des droits de l'homme est une condition fondamentale de la promotion de la paix et de la sécurité et qu'il est essentiel, pour la réalisation de ces deux objectifs inscrits dans la Charte, que l'ONU adopte à cet effet une approche uniforme. Avec les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du processus de paix, la Section des droits de l'homme a continué à élargir son rayon d'action en ouvrant des bureaux régionaux pour compléter l'activité de son siège à Freetown. Le premier de ces bureaux régionaux s'est ouvert à Kenema en mai 2001 et le deuxième à Makeni, en septembre 2001. Deux autres bureaux ont été ouverts à Port Loko et Koidu au début de 2002, ce qui a permis à la Section d'avoir une action dans 10 des 12 districts du pays. L'équipe de contrôle basée au siège à Freetown se rend selon les besoins dans les deux autres districts.

44. Afin de s'attaquer aux problèmes particuliers de la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme, le Haut Commissariat a aidé la Section des droits de l'homme de la MINUSIL à définir les postes de spécialistes chargés de se pencher sur les questions méritant une attention spéciale dans le contexte de la Sierra Leone et d'intervenir efficacement. Les postes suivants ont donc été créés : spécialiste des questions d'inégalité entre les sexes, spécialiste des droits de l'enfant, spécialiste des institutions nationales, spécialiste de l'état de droit, coordonnateur des activités sur le terrain et spécialiste de la formation.

B. Renforcement des capacités et sensibilisation

45. Le travail de la MINUSIL dans le domaine des droits de l'homme sera non seulement jugé à la qualité de ses interventions face aux violations et aux violences commises en Sierra Leone, mais aussi à la contribution que la Mission apportera à la mise en place et au renforcement des moyens locaux de lutte contre ces problèmes. Conscient de la situation, le Haut Commissariat a sollicité, en collaboration avec la Section des droits de l'homme, le financement de trois projets visant à appuyer et renforcer les capacités locales dans le cadre de l'Appel annuel du Haut Commissariat et de l'appel global interinstitutions. Les activités proposées serviront spécialement à appuyer la création d'une commission nationale des droits de l'homme, renforcer la capacité du bureau du Médiateur, appuyer la mise en place d'un centre de documentation, d'information et de formation dans le domaine des droits de l'homme et aider le Centre pour l'assistance juridique à élaborer un programme de services juridiques. Le projet ACT (aider ensemble les communautés) fournit lui aussi un appui aux initiatives locales et le Haut Commissariat apporte par son intermédiaire de petites subventions aux ONG qui oeuvrent au niveau des populations locales. La sélection des bénéficiaires du programme se fait à Genève, mais avec la participation de l'équipe de travail du ACT pour la Sierra Leone, composée de représentants du PNUD, du Forum national pour les droits de l'homme, d'ONG actives dans le domaine humanitaire et de la Section des droits de l'homme de la MINUSIL.

46. Cette dernière a continué à encourager les échanges entre les groupes humanitaires, les groupes de défense des droits de l'homme et la communauté des Nations Unies au sens large oeuvrant en Sierra Leone tous les 15 jours en organisant des réunions, du Comité des droits de l'homme. Ces réunions offrent une occasion précieuse de mettre en commun l'information, d'accroître les connaissances et de mener une action commune en faveur de la communauté élargie qui s'occupe des droits de l'homme et des questions humanitaires en Sierra Leone. Dans le contexte des élections nationales tenues le 14 mai 2001, la Section, en collaboration avec la police sierra-léonaise (SLP) et la police civile de la MINUSIL, a mis au point, produit et diffusé une plaquette format poche et des dépliants sur les

élections et les droits de l'homme à l'intention de la SLP.

47. Depuis l'Atelier national sur la Commission des droits de l'homme tenu à Freetown en décembre 2000, le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour établir une commission nationale des droits de l'homme. Pour faire avancer les choses, le Conseiller spécial du Haut Commissaire pour les institutions nationales a écrit au Vice-Président et ex-Attorney General (Procureur général) pour proposer diverses formules en vue de la mise en route rapide de la Commission.

C. Mise en place de la Commission vérité et réconciliation et du Tribunal spécial

48. Le Haut Commissariat a apporté son concours au Gouvernement durant le processus de rédaction qui a débouché sur l'adoption par le Parlement sierra-léonais, en février 2000, de la loi portant création de la Commission vérité et réconciliation. Par la suite, il a élaboré à la demande du Gouvernement, un projet de coopération technique pour appuyer les préparatifs en vue de la création de la commission. Après des retards initiaux liés à la détérioration de la sécurité en Sierra Leone, le projet a été mis sur les rails en juin 2001. À ce jour, les activités suivantes ont été mises en oeuvre :

- Campagne d'information et de sensibilisation associée à des dons de l'International Human Rights Law Group et des ONG locales, du Forum national des droits de l'homme et de la Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme.
- Cartographie du conflit (c'est-à-dire compilation de l'information relative aux principaux événements relevant de la compétence *ratione temporis* de la Commission entreprise par une ONG locale – Campaign for Good Governance – qui a reçu à cet effet un don du Haut Commissariat.
- Analyse des méthodes traditionnelles de résolution des conflits et de réconciliation utilisées au sein des différents groupes culturels présents en Sierra Leone, effectuée par Manifesto 99, qui a reçu à cet effet un don du Haut Commissariat.
- Choix des commissaires sous la direction du Haut Commissaire et du Représentant spécial du Secrétaire général (MINUSIL).
- Première évaluation des besoins matériels de la Commission (par exemple l'organisation du secrétariat, y compris sur le plan des effectifs et de la logistique), entreprise par le secrétariat intérimaire.
- Séminaire et atelier d'experts sur les relations entre la Commission et le Tribunal spécial, tenus à New York les 20 et 21 décembre 2001 et à Freetown le 15 janvier 2002.
- Réunion d'experts sur le rôle de la Commission face aux auteurs de violations commises contre des enfants, organisée conjointement par l'UNICEF et la MINUSIL à Freetown du 4 au 6 juin 2001.

49. Du 13 au 17 janvier 2002, le Haut Commissariat a dépêché une mission de planification pluridisciplinaire de haut niveau auprès de la Commission, chargée notamment de préparer le terrain pour l'entrée en fonctions de la Commission. Sur la base des recommandations la Mission, il a été convenu d'un calendrier pour l'entrée en fonctions de la Commission, y compris du processus préparatoire. Le Haut Commissariat a mis en place un secrétariat provisoire qui préparera cette entrée en fonctions. Afin que le pays puisse s'assurer la maîtrise et le contrôle de la Commission, le secrétariat provisoire est dirigé par un secrétaire exécutif sierra-léonais recommandé par le Gouvernement. Le secrétariat provisoire, composé de trois conseillers internationaux en matière de politique, d'administration et programmation, et d'opérations, ainsi que de six experts nationaux, a commencé ses activités le 25 mars 2002. Les experts nationaux sont chargés des unités opérationnelles (recherche, information et sensibilisation, enquête, réconciliation et protection, aspects juridiques, administration et programmation). Le secrétariat provisoire entrera en fonctions à la date d'inauguration de la Commission, prévue pour le 3 juillet 2002, et cessera ses activités à la création du secrétariat de cet organe.

50. Le secrétariat provisoire a entrepris jusqu'ici les activités suivantes :

- Il a dressé l'inventaire de la documentation disponible sur le conflit.

- Il a fait le bilan de la recherche entreprise par une organisation non gouvernementale locale, Manifesto 99, sur les méthodes traditionnelles de résolution des conflits.
- Il a facilité la revitalisation de la campagne d'information relative à la Commission.
- Il a veillé à la réalisation effective des activités d'information et de sensibilisation en faveur des rapatriés et réfugiés se trouvant encore en Guinée et au Libéria.
- Il s'est rendu à Kono, Kambia et Port Loko pour apprendre aux rapatriés ce qu'est la Commission.
- Il a entamé l'inventaire et l'évaluation des services de formation et d'appui psychosociaux existants ainsi que des sources d'investigation et d'enregistrement des dépositions en rapport avec les droits de l'homme.
- Il a mobilisé un réseau d'ONG locales pour organiser une conférence internationale (dont la planification est à l'heure actuelle bien avancée) sur les perspectives islamiques et les droits de l'homme.
- Il a trouvé des locaux pour le siège de la Commission et négocie actuellement avec le Gouvernement le transfert de l'immeuble, lequel devra être rénové.

51. Le Président Kabbah a annoncé le 13 mai 2002 que la Commission se composerait des personnes suivantes : M. Sylvanus Torto, le révérend J.C. Humper, le juge Laura Marcus-Jones, M. John A. Kamara, Mme Yasmine Louise Sooka (Afrique du Sud), M. William A. Schabas (Canada) et Mme Satang Ajaaratou Jow (Gambie). Les membres ont été nommés à l'issue d'un long processus de sélection supervisé par le Haut Commissaire et le Représentant spécial du Secrétaire général (MINUSIL).

52. Le président Kabbah a prononcé le 5 juillet 2002 l'inauguration de la Commission qui doit fonctionner pendant 15 mois (en comptant la phase préparatoire prévue de trois mois), avec une prolongation possible de six mois. La Commission déterminera, sous réserve des dispositions de la loi en portant création, ses procédures de fonctionnement et comment elle s'acquittera de ses fonctions qui consisteront notamment à :

- Entreprendre des enquêtes et des recherches sur les événements principaux, les causes, les schémas de violation ou de violences et les parties responsables.
- Tenir des séances publiques ou privées pour entendre les témoignages.
- Prendre les dispositions de chacun et rassembler des renseignements supplémentaires de la manière qu'elle jugera appropriée, notamment en demandant des rapports, des dossiers, des documents ou toute information émanant de telle ou telle source, y compris des autorités gouvernementales, et ordonner la production de ces renseignements, le cas échéant.
- Demander à toute personne de s'entretenir avec la Commission vérité et réconciliation ou son personnel ou de participer à une séance ou une audience de la Commission et obliger quiconque ne répondrait pas à une requête de comparution émanant de la Commission pour répondre à des questions portant sur le thème de la séance ou de l'audience à se présenter devant elle.
- Exiger que la déposition soit faite sous serment ou sur l'honneur et faire prêter serment ou prononcer la déclaration sur l'honneur.

53. Afin de veiller à ce qu'un appui coordonné des Nations Unies à l'échelle du système soit apporté à la Commission vérité et réconciliation, le Haut Commissariat et ses partenaires au sein des Nations Unies élaborent actuellement avec le Gouvernement un mémorandum d'accord visant à définir les modalités opérationnelles et administratives de cet appui. Ce mémorandum régira également le statut de la Commission et sa condition d'institution nationale indépendante.

54. Le 21 février 2002, le Haut Commissaire a lancé un appel spécial d'un montant de 9,9 millions de dollars pour appuyer les activités de la Commission vérité et conciliation, lequel a été suivi le 30 avril 2002 d'une réunion d'information à New York à l'intention des donateurs. Cet appel n'a pas suscité jusqu'ici de réponse encourageante. Plusieurs donateurs ont indiqué qu'ils s'intéressaient à la Commission mais ils n'ont pas encore annoncé de contributions par écrit. Pour faire avancer les choses, une réunion informelle d'information à l'intention des donateurs s'est tenue à Genève le 5 juin 2002 sur les faits nouveaux et les

plans pour l'avenir. Les seules contributions annoncées à ce jour s'élèvent à 1 million de dollars environ. Avec l'accélération des préparatifs pour la mise en route de la Commission, il devient de plus en plus urgent d'obtenir les fonds nécessaires. Dans ses résolutions 1370 (2001) du 18 septembre 2001 et 1400 (2002) du 28 mars 2002, le Conseil de sécurité a demandé instamment aux donateurs d'affecter des fonds à la Commission vérité et réconciliation. La Commission des droits de l'homme a de son côté demandé, dans sa résolution 2002/20, adoptée à sa cinquante-huitième session, qu'on apporte une assistance au processus vérité et réconciliation. Ces demandes ont été réitérées une nouvelle fois dans une déclaration du Président que le Conseil de sécurité a publiée à l'issue de consultations sur la Sierra Leone le 22 mai 2002, et par laquelle le Conseil invitait instamment les donateurs à contribuer généreusement en fournissant d'urgence les fonds nécessaires à la Commission.

55. Les préparatifs en vue de la création du Tribunal spécial ont encore progressé après la signature le 16 janvier 2002 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone et le statut qui y est joint (S/2000/915, annexe). En mars 2002, la loi (ratification) de l'Accord de 2002 sur le Tribunal spécial a été promulguée par le Parlement sierra-léonais en tant que loi d'application, donnant ainsi effet juridique à la juridiction municipale du Tribunal spécial. Un greffe et un procureur ont déjà été nommés ainsi que huit juges pour la chambre de première instance et la chambre d'appel.

V. Conclusions et recommandations

56. **Depuis le dernier rapport du Haut Commissaire, on a constaté de nets progrès dans la mise en oeuvre du processus de paix en Sierra Leone, ce qui a ouvert la voie aux activités visant à remédier aux violations et violences passées, à développer le plaidoyer, à renforcer les capacités, la sensibilisation et les institutions. La tâche essentielle demeure de rectifier les effets des violences passées et de remédier aux violations actuelles tout en développant les moyens nationaux de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Cela suppose un gros investissement, des efforts soutenus de suivi et une appréciation pleine et entière des lacunes existantes. La destruction institutionnelle, matérielle et morale résultant du conflit est prodigieuse et nécessite une approche multiforme. Le Haut Commissariat, en collaboration avec la MINUSIL, continuera à jouer son rôle en s'efforçant de satisfaire les besoins sur le plan des droits de l'homme. Il peut notamment y parvenir en approfondissant ses relations de travail avec les acteurs étatiques et non étatiques locaux, en particulier les parties prenantes de la société civile, afin de persuader les représentants dotés de responsabilités que la consolidation et l'institutionnalisation des droits de l'homme sont nécessaires.**

57. **Les efforts visant à combattre l'impunité grâce à la Commission vérité et réconciliation et à punir les violences passées par le truchement du Tribunal spécial accroissent la sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme, car ils servent en fait à donner un grand retentissement à ces questions et peuvent aussi contribuer à élever le niveau des débats sur les droits de l'homme au sein du Gouvernement, du Parlement, de l'appareil judiciaire et des institutions nationales, de même qu'au sein de la société civile.**

58. **Le Haut Commissariat devrait continuer à aider la Section des droits de l'homme de la MINUSIL à consolider le rôle important de catalyseur et de facilitateur qu'elle joue dans la défense des droits de l'homme en Sierra Leone. Il devrait continuer à apporter son appui aux organes chargés de régler le problème des violences passées, c'est-à-dire la Commission vérité et réconciliation et le Tribunal spécial, en tenant compte de l'indépendance de ces institutions. Il importe à cet égard de maintenir le lien indispensable entre les programmes relatifs à la vérité, la justice, la réparation et la réconciliation et ceux qui visent à rétablir l'état de droit et à réformer le système judiciaire en Sierra Leone. Afin de jeter les fondations de l'état de droit, il faudrait à l'heure actuelle instaurer en priorité un système judiciaire indépendant, objectif et impartial capable de jouer son rôle face à des problèmes aussi fondamentaux que le manque d'accès à la justice dans le cas des indigents, la détention provisoire prolongée ou le traitement des jeunes délinquants soupçonnés de crimes.**

59. **À l'avenir, il faudrait continuer à mettre l'accent sur l'élaboration de modules de formation**

pour sensibiliser les organes judiciaires et d'application des lois aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, en mettant spécialement l'accent sur le respect de la légalité et le traitement des jeunes délinquants, ainsi que sur le respect des droits fondamentaux des femmes, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'autres groupes vulnérables. Parmi les objectifs à long terme importants pour le pays, on citera, outre les transformations juridiques et institutionnelles, la nécessité de répandre une culture de tolérance et de respect des droits de l'homme. Dans le contexte sierra-léonais, la promotion et la protection de droits spécifiques tels que les droits des femmes, des enfants et des personnes déplacées sera une oeuvre de longue haleine. Il faudrait parallèlement envisager d'entreprendre des programmes à court, moyen et long terme pour certains secteurs tels que les jeunes, les médias et les établissements d'enseignement.

Le Haut Commissariat devrait pour sa part continuer à appuyer la Commission vérité et réconciliation pour s'assurer qu'elle fonctionne efficacement et qu'elle soit capable de remplir le rôle et les fonctions envisagés dans la loi qui en a porté création. À cet égard, il compte sur la générosité des États Membres pour que la Commission dispose des ressources nécessaires afin de fonctionner efficacement.